



### Introduction aux droits humains

#### Fiche synthèse #3

#### Les droits humains et les personnes réfugiées

- 📄 Introduction aux droits humains
- 📄 Des normes de protection
- 📄 La discrimination
- 📄 Des principes étudiés
- 📄 Des recommandations

#### Fiche synthèse # 1

*Les divers groupes de personnes déplacées dans le monde*

#### Fiche synthèse # 2

*Les mouvements migratoires des personnes réfugiées*

#### Fiche synthèse # 4

*Les réfugiés en région et dans la Ville de Québec*

À la suite de la Seconde Guerre mondiale, les États souhaitent créer une organisation internationale œuvrant pour la paix dans le monde. C'est à ce moment que la Charte des Nations Unies est adoptée (1945). Cette Charte signe à la fois la création de l'Organisation des Nations Unies et la reconnaissance de l'existence des droits humains.

Les droits humains sont protégés par des chartes, des conventions, des lois et des traités qui visent à assurer la dignité de l'être humain et à le protéger contre toutes formes d'exclusion (ex. : racisme, discrimination, préjugé, etc.). Ils doivent être accordés à toute personne, peu importe sa nationalité, son origine ethnique, sa religion, son sexe, etc.

L'évaluation du respect des droits humains commence par les normes contenues dans les trois instruments de la Charte internationale des Nations Unies des droits de l'Homme. Il s'agit de : 1) Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH); 2) Pacte international sur les droits

civils et politiques (PIDCP); 3) Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

En signant et ratifiant ces instruments, les gouvernements s'engagent à mettre en place des mesures et une législation nationale compatibles avec les obligations et les devoirs inhérents à ceux-ci.

Au Canada, la protection des libertés et droits fondamentaux est inscrite dans la Charte canadienne des droits et libertés (adoptée en 1982). Au Québec, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (adoptée en 1975) joue le même rôle. Ces deux chartes affirment les libertés et les droits fondamentaux que peuvent revendiquer toute personne habitant le territoire canadien.

Un des principes de base de tous les instruments de protection des droits humains, qu'ils soient internationaux ou nationaux, concerne le principe de non discrimination. Celui-ci est analysé à la page 3 de cette fiche.

## Une représentation négative

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) (voir fiche synthèse #2) et certains chercheurs (Ridjanovic, 2007; Saillant, 2007), les gouvernements et les médias présentent une image négative des personnes réfugiées. Ils les dépeignent comme des *êtres ignorants* ou des *terroristes*. Cette réalité est difficilement vécue par les réfugiés. Certains d'entre eux se sentent continuellement comme des *étrangers* ou de *pauvres victimes* dans leur société d'accueil (Bauman, 2006).

Cette représentation négative affecte leur qualité de vie puisqu'elle limite leur accès aux libertés et droits fondamentaux, comme le droit à l'égalité.

Selon la Convention relative au statut des réfugiés (voir fiche synthèse # 2), c'est le devoir des États hôtes de garantir les libertés et les droits fondamentaux des personnes réfugiées se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence.

## Les normes en matière de protection des réfugiés

Le HCNUR révèle qu'il existe 10 normes fondamentales particulièrement pertinentes pour la protection des réfugiés (HCNUR, 2006).

Celles-ci garantissent leur sécurité (ex. : droit d'asile ou principe de non refoulement) et leur protection (ex. : accès au logement ou au travail) tout au long de leur parcours migratoire et dans leur pays d'accueil.

1. **Droit de chercher asile**
2. **Principe de non refoulement**
3. **Principe de non discrimination**
4. **Droit à la liberté et à la sécurité**
5. **Droit de survie**
6. **Droit à l'identité, statut juridique et papiers d'identité**
7. **Droit à un procès équitable**
8. **Droit à la liberté de circulation**
9. **Droit au travail**
10. **Droit à l'éducation**

**Ces normes se retrouvent dans certains instruments internationaux de protection des droits humains :**

la Déclaration universelle des droits de l'homme;

la Convention relative au statut des réfugiés;

le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

## La discrimination

La discrimination « représente l'exclusion d'individus ou de groupes d'individus d'une participation sociale entière en raison, notamment, de leur origine ethnique, de leur race ou de leur religion » (Bourque, 2006 :76). La participation sociale fait référence, entre autres, à des activités sociales ou à l'obtention d'un emploi. Les femmes, les homosexuels, les autochtones, les personnes immigrantes, les minorités visibles et les réfugiées sont parmi les

catégories d'individus les plus vulnérables aux actes discriminatoires.

La discrimination s'exerce dans tous les domaines de la vie sociale d'une personne. Par exemple, dans l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, au logement, au sein d'une entreprise, dans le fonctionnement de la justice ou de la police. Lorsqu'une personne vit de la discrimination, ses libertés et ses droits fondamentaux sont violés.

## La discrimination et les personnes issues de l'immigration

Le Canada et le Québec se soucient de l'intégration de leurs communautés culturelles. Dans le but de faciliter leur insertion dans leur société d'accueil, ils ont mis sur pied divers services d'établissement de base (ex. : francisation, aide à la recherche d'emploi et de logement). En outre, d'importants dispositifs juridiques ont été mis en place pour garantir le respect des droits humains et l'égalité des chances. Il s'agit des Chartes canadienne et québécoise.

Toutefois, les personnes issues de l'immigration continuent de subir la discrimination. Le fait d'être né à l'étranger et les différences physiques, linguistiques ou religieuses représentent les principaux facteurs contribuant à l'exclusion des personnes immigrantes. Plusieurs études scientifiques le montrent (Bourque, 2008; Steimel, 2010; Wierviorka, 1998).

Ces différenciations diminuent l'accès des immigrants aux ressources offertes par leur société d'accueil. Celles-ci les excluent et limitent leur droit à l'égalité. De plus, d'autres études montrent qu'il y a une relation entre la discrimination et le bien-être des personnes immigrantes. En effet, la discrimination a des impacts sur leur santé mentale (ex. : dépression, stress, anxiété, etc.) et leur estime de soi.

La littérature portant plus spécifiquement sur les expériences discriminatoires vécues par les personnes réfugiées montre ces mêmes conditions (voir page suivante). Le fait d'être victime de discrimination diminue également leur chance de s'intégrer dans leur pays hôte (Clapham, 2007; Legault et Rachédi, 2008).

## Deux normes de protection des réfugiés

Deux normes de protection des réfugiés sont ici examinées. Celles-ci se retrouvent dans la Convention relative au statut de réfugiés. D'une part, on retrouve le *principe de non refoulement* et, d'autre part, le *principe de non discrimination*.

### Principe de non refoulement

Depuis les événements du 11 septembre, on assiste à une marginalisation accrue des réfugiés ce qui a un effet sur la volonté du Canada d'accueillir des personnes en exil. On observe que les demandes de statut de réfugié sont de plus en plus rejetées. Au Canada, ces décisions dépendent d'un seul fonctionnaire des services de l'immigration, et ce, souvent sans aucune assistance juridique ni formation en matière de droits humains (Crépeau, Nakkache et Atak, 2008).

Le principe de non refoulement est essentiel en matière de protection des réfugiés. Au nom de celui-ci, aucun réfugié ne peut être renvoyé de force dans un pays où sa vie serait en danger. Il s'agit de l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés (voir fiche synthèse #2).

Or, une personne réfugiée doit, dans son pays d'asile, jouir du principe de non refoulement, du droit à la liberté et à la sécurité sans faire objet d'aucune discrimination. Ces droits sont d'ailleurs inscrits dans les instruments de protection des droits humains cités à la page précédente.

### Principe de non discrimination

Ce principe est retenu, car il stipule que les réfugiés ont le droit à l'égalité de traitement et à l'interdiction de la discrimination tout au long de leur parcours migratoire. Pourtant, plusieurs études indiquent que les réfugiés auraient été victimes de discrimination (De Voretz, Pivnenko, Beiser; 2005; Krahn, Derwing, Mulder, Wilkinson, 2000; Lai et Huffey, 2009).

Ces actes discriminatoires seraient principalement parvenus dans le domaine du travail, plus particulièrement lors de la recherche d'emploi et au moment de l'embauche. Les principales difficultés soulevées sont les suivantes : 1) la barrière linguistique; 2) le manque de reconnaissance des employeurs, des établissements scolaires et du gouvernement face à leurs titres et expériences professionnelles acquis dans leur pays d'origine; 3) l'absence d'expériences de travail et le manque de connaissance des codes culturels de la société hôte.

Selon les écrits, les réfugiés sont souvent très éduqués, et ce, autant que les autres catégories d'immigrants. Plusieurs d'entre eux occupaient des postes importants dans leur pays d'origine (ex. : poste de direction). Trouver des emplois selon leurs compétences serait un énorme défi.

## Recommandations pour faciliter l'intégration locale des personnes réfugiées

Voici quelques recommandations trouvées dans la littérature analysée dans le cadre de ce projet de recherche. Ces recommandations ont pour but de faciliter l'intégration des personnes

réfugiées, de miser sur leur rétention et de faire connaître les enjeux de leur parcours migratoire :

1) Faire de l'éducation populaire au sujet des personnes réfugiées par l'intermédiaire d'événements publics (ex. : soirée d'information)

2) Mettre sur pied des cérémonies d'accueil pour présenter les personnes réfugiées à leur nouveau milieu de vie (ex. : soirée interculturelle)

### Recommandations

3) Sensibiliser les populations locales sur les droits des réfugiés en menant des campagnes d'information ou de sensibilisation sur leur parcours migratoire

4) Prioriser les services et les ressources de soutien auprès des personnes réfugiées (francisation, possibilités d'emploi, logement abordable)

## Recommandation pour assurer le respect des droits et libertés des réfugiés

Cette recommandation vise la mise sur pied d'une collaboration entre les gouvernements et la société civile quant à l'évaluation de la protection des personnes réfugiées dans les États d'asile. La Convention relative au statut des réfugiés ne prévoit pas de mécanisme de surveillance. Il serait donc intéressant de créer un mécanisme d'évaluation quant au respect des droits et libertés fondamentaux des réfugiés.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'un examen annuel des États signataires à la Convention. Les gouvernements et les membres de la société civile pourraient rédiger un rapport sur la

situation des réfugiés dans le pays soumis à l'examen.

Ces rapports pourraient être remis aux différents comités de l'ONU qui sont liés de près à la problématique des personnes réfugiées (ex. : Comité des droits de l'homme, Comité des travailleurs migrants, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale). Les comités feraient ensuite état de la situation et remettraient ses recommandations au pays examiné. Ce mécanisme de surveillance permettrait certainement un plus grand respect des droits et libertés des réfugiés.

## Rédaction :

Josée Daris,

étudiante à la maîtrise en pratiques de recherche et action publique à l'Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation-Culture et Société (INRS-UCS)

et

stagiaire à la Ligue des droits et libertés, section de Québec (LDL-QC)

Sous la supervision des partenaires de stage de la LDL-QC :

Sébastien Harvey

et

Martine Gilbert

2011

## Mot de la fin

L'approche des droits humains est utilisée pour critiquer et défendre les comportements inégaux dans le monde (Clapham, 2007). Elle existe aussi pour organiser les sociétés et créer un sens de responsabilité et de communauté entre les êtres humains.

En ce qui concerne les réfugiés, leurs libertés et leurs droits fondamentaux sont protégés par des normes internationales. Ces dernières sont inscrites dans des instruments de protection tels que

la Convention relative au statut des réfugiés.

Ces normes de protection visent l'intégration des personnes réfugiées dans leur société hôte. Elles tentent également de diminuer leur chance d'être victime de discrimination.

Afin de mieux comprendre leur situation au niveau national et provincial, les cas du Québec et de la Ville de Québec sont analysés dans la fiche synthèse # 4.

## Références bibliographiques

BAUMAN, Z. 2006. *Vies perdues : la modernité et ses exclus*. Paris : Payot, 264 p.

BOURHIS, R. et A. MONTREUIL. 2004. « Les assises socio-psychologiques du racisme et de la discrimination », p.231-261. Dans *Racisme et discrimination. Phénomène et résurgence d'un phénomène inavouable*. Sous la direction de Jean Renaud, Annick Germain et Xavier Leloup, Les presses de l'Université Laval, Québec, 281 p.

BOURQUE, R. 2008. « Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés ». Dans Legault et Rachédi. 2008. *L'intervention interculturelle*, p. 67-86.

CLAPHAM, A. 2007. *Human rights. A Very Short Introduction*. Oxford University Press, New York, 193 p.

CREPEAU, F., D. NAKKACHE et I. ATAK. « Les droits des étrangers menacés par les contrôles migratoires ». *Migration, droits de l'homme et développement*, p.107-113.

DE VORETZ, D., S. PIVNENKO et M. BEISER. 2005. « The Economic Experiences of Refugees in Canada ». *Discussion Paper Series*, no. 1088, 31 p.

GUILBERT, L. 2006. « Migrations et médiations dans la ville de Québec ». *Nos diverses cités*, n° 2, p. 103-107. Dans : [www.canada.metropolis.net/publications/diversity/diversity\\_vol2\\_fr.pdf](http://www.canada.metropolis.net/publications/diversity/diversity_vol2_fr.pdf). Consulté le 4 février 2010.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCNUR). 2006. « La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Questions et réponses. ». Dans : [www.unhcr.fr/4b14f4b0e.html](http://www.unhcr.fr/4b14f4b0e.html). Consulté le 7 juin 2010.

KRAHN, H., T. DERWING, M. MULDER et L. WILKINSON. 2000. « Educated and Underemployed : Refugee Integration into the Canadian Labour Market ».

*Journal of International Migration and Integration*, no 1, p.59-84.

LAI, W.L., et N. HUFFEY. 2009. « La discrimination vécue par les minorités visibles dans les petites collectivités ». *Nos diverses cités*, no 6, printemps, 212 p.

LEGAULT, G. et L. RACHÉDI. 2008. *L'intervention interculturelle*. Gaëtan Morin éditeur, 2e édition, 304 p.

MESTHENOS, E. et E. IOANNIDI. 2002. « Obstacles to Refugee Integration in the European Union Member States ». *Journal of Refugee Studies*, vol. 15, n° 3, p. 304-320.

POTVIN, M. 2004. « Racisme et discrimination au Québec : réflexion critique et prospective sur la recherche », p.172-196. Dans *Racisme et discrimination. Phénomène et résurgence d'un phénomène inavouable*. Sous la direction de Jean Renaud, Annick Germain et Xavier Leloup, Les presses de l'Université Laval, Québec, 281 p.

RIDJANOVIC, A. 2007. «Le rôle des médias dans l'adaptation des réfugiés dans leur pays d'accueil. Le cas des réfugiés bosniaques dans la Ville de Québec ». *Recherches qualitatives*, hors série, n°4, p.69-91. Dans : [www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.html](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.html). Consulté le 5 février 2011.

SAILLANT, F. 2007. « Vous êtes ici dans une mini-ONU: les réfugiés publics au Québec. De l'humanitaire au communautaire ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 31, n° 2, p. 65-90.

STEIMEL, S. J. 2010. « Refugees as People : The portrayal of Refugees in American Human Interest Stories ». *Journal of Refugee Studies*, vol. 23, n° 2, p.219- 237.

WIERSIORKA, M. 1998. *Le racisme, une introduction*. La Découverte Poche, Essais, Paris, 155 p.